



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



Les RUE de la PJJ exigent la reconnaissance statutaire et indiciaire de leur travail et implication au quotidien dans les services de la PJJ !

Notre attente longue et polie n'a que trop duré !

Nous demandons la reconnaissance pour notre travail et notre place dans l'institution PJJ, car depuis la création de cette fonction, nous remplaçons de fait les ancien-nes directeur-trices de services. De commissions en règlement d'emploi, tout est dit et rien n'est fait pour apporter des réponses sérieuses et satisfaisantes que ce soit pour nos conditions de travail et notre statut.

Nous avons pris connaissance par le biais des organisations syndicales du projet présenté par la DPJJ le 17 mai 2018. La création d'un corps en deux grades de cadre éducatif assurant « la direction pédagogique et administrative ». Ceci est insuffisant pour satisfaire notre **demande de reconnaissance et d'équité**, notamment avec l'ensemble des personnels de direction.

Ainsi, après avoir promis pendant des années un hypothétique et fragile projet de classe fonctionnelle pour les CSE qui exercent la fonction de RUE, la DPJJ avance vers un sous statut marginal qui comparativement ne correspond en rien avec les autres corps de la fonction publique d'état assurant des fonctions de direction. Nous ne voulons pas être enfermés dans un cadre statutaire distinct !

Pour notre part, nous pensons que la seule solution réalisable et à même de répondre à nos revendications et à notre exigence de reconnaissance et d'équité est l'intégration de toutes les RUE (CSE et CTSS) dans le corps des directeur-trices de service, avec une grille indiciaire et un statut rénové (corps de catégorie A type et en trois grades), cette revendication est aussi valable pour les PT bénéficiant actuellement d'une grille indiciaire en deux grades qui va de l'indice majoré 349 à 783.

Par ailleurs, la situation des RUE en fin de carrière doit être examinée prioritairement !

Aujourd'hui, le corps des directeur-trices compte un nombre important de postes vacants, qui ne sont pas compensés par les recrutements. De plus, la moitié des postes de directeur-trices sont fonctionnelle et près des deux tiers des DS doivent faire valoir leurs droits à la retraite dans les cinq années à venir.

